

Meurtre de Lyhanna : « La police judiciaire n'est pas une priorité en France »

<https://www.politis.fr/articles/2026/06/entretien-elysine-sire-marin-meurtre-de-lyhanna-la-police-judiciaire-nest-pas-une-priorite-en-france/>

Alors que le meurtre de Lyhanna déchaîne les réactions médiatiques et politiques sur une possible défaillance de la justice, Évelyne Sire-Marin, vice-présidente de la Ligue des droits de l'Homme et ancienne juge des enfants, revient sur les mécanismes à l'œuvre dans la protection de l'enfance au niveau judiciaire.

[William Jean](#) • 8 juin 2026 abonné·es



Le collectif enfantiste réclamait une meilleure prise en charge des violences à l'égard des enfants lors de la manifestation contre les violences de genre, en novembre 2024 à Paris. © STEPHANE DE SAKUTIN / AFP

Après plusieurs jours marqués par l'émotion et les interrogations suscitées par le meurtre de Lyhanna, le débat public se recentre sur la réponse apportée par l'institution judiciaire aux violences commises contre les mineurs. L'ancienne magistrate, Évelyne Sire-Marin analyse les dysfonctionnements qu'elle estime à l'origine de ces « défaillances extrêmement graves » pour reprendre les mots du ministre de la Justice Gérald Darmanin. En premier plan, un abandon de la police judiciaire et des moyens alloués à la justice. Des causes rejetées par le Garde des

Sceaux.

La Commission indépendante sur les violences sexuelles faites aux enfants (CIVIISE) affirme depuis son rapport de 2023 que la société française est dans le déni face aux violences commises sur les mineurs. Comment ce déni se manifeste-t-il de manière systémique ?

Évelyne Sire-Marin : Nous sommes dans le déni sans aucun doute, comme pour les violences conjugales. On constate que seules 10% des agressions sexuelles ou viols sur des enfants font l'objet d'un dépôt de plainte. Très peu d'affaires arrivent donc à la justice, et il y a ensuite des problèmes de preuves, d'instruction.

La situation sur le terrain n'est pas si simple : les mères, assez souvent, se doutent de quelque chose, mais ne portent pas toujours plainte, parce que c'est leur famille, leur mari, leurs proches. C'est très compliqué quand on n'est pas absolument certain de vouloir franchir ce pas. On le voit bien dans l'affaire Hoche : plusieurs personnes trouvaient que M. Barrella avait eu une attitude totalement inadaptée, mais aucune n'avait assisté à quelque chose de précis.

Il faut donc se poser la question : si l'on a dans son voisinage quelqu'un dont le comportement est louche avec des enfants, sans pouvoir rien prouver, va-t-on au commissariat pour ce que l'on ressent malgré tout comme une forme de délation ? Il faut éduquer à l'idée que même si l'on se doute de quelque chose sans en être sûr, il faut aller porter plainte.

Quels sont les principaux obstacles à la dénonciation des agressions sexuelles sur mineurs ?

Le déni se joue à tous les niveaux. Dans toutes les affaires, les enfants victimes disent que tout le monde dans la famille se doutait un peu, mais que personne ne disait rien. Au-delà de la famille, l'Éducation nationale me semble pouvoir jouer un rôle fondamental : il est prévu trois séances d'éducation sexuelle par an en collège et en lycée, mais dans les faits très peu d'élèves en bénéficient. La plupart du temps, il n'y en a pas du tout. Ces séances devraient s'inscrire dans une éducation civique plus large.

Aller porter plainte reste vraiment difficile. Dans les grandes villes, il existe des services de police spécialisés, avec des officiers de police judiciaire formés. Mais en zone rurale, où se produisent environ 60 % des agressions sexuelles sur mineurs, ce service public n'existe pas. Il y a peut-être une faute lourde de l'État : autant d'affaires sont difficiles à traiter pour quatre magistrats, alors que les standards européens en exigeraient seize. Quand Macron ou Darmanin déclarent ne pas vouloir entendre parler des moyens, ce n'est pas tenable.

Le gouvernement cherche-t-il à se dédouaner sur la question budgétaire ?